



Accueil Périscolaire Maternel et Élémentaire **- Le Plessis-Grammoire -** **REGLEMENT INTERIEUR** **2017-2018**

Article 1/ Le public:

L'accueil périscolaire est un service municipal qui accueille des enfants de 3 à 12 ans du Plessis-Grammoire et de ses environs, scolarisés à l'école publique « Le chant du monde ».

Article 2/ Son rôle:

Cette structure permet d'assurer matin et soir, l'accueil des enfants régulièrement ou occasionnellement.

Article 3/ Les horaires:

Du lundi au vendredi, la structure accueille les enfants de manière échelonnée :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- le mercredi midi de 11 h 45 à 12 h 45
- les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 pour les temps d'activités de périscolaire (TAP).
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis et jeudis et de 15 h 15 à 18 h 30 les vendredis.
- Le midi de 11 h 45 à 13 h 20 temps du midi avec une animation spécifique encadrée pour 18 enfants de l'élémentaire de 12h00 à 12h45.

Article 4/ Les locaux:

Les salles d'accueil périscolaire maternel et élémentaire se situent au 25 rue de la mairie, dans le bâtiment en prolongement de l'école maternelle, donnant l'accès à la cour nord. L'étude se déroule dans les classes de l'école élémentaire à la même adresse.

Article 5/ L'équipe communale d'animation:

Les enfants sont accueillis par une équipe d'agents communaux qualifiés (BPJEPS, BAFA, CAP Petite Enfance), chargés d'animer ce moment de détente, de repos et de jeu, sous l'autorité de la municipalité.

L'équipe d'animation organise le fonctionnement afin de répondre aux objectifs du projet pédagogique de la structure.

Article 6/ L'accueil du matin et du soir:

L'accueil des enfants et des familles se fait à toute heure. Chaque enfant et famille seront reçus de manière personnalisée, chaleureuse et sécurisante.

Pour les familles, ces temps d'accueil sont des moments de prise de contact, d'échanges et d'informations.

Concernant les enfants, ce sont aussi des temps de jeux et d'activités par petits groupes, toutes tranches d'âges confondues; ce qui induit des propositions novatrices de la part des animateurs et un aménagement réfléchi.

Le matin, les enfants arrivent avec des besoins en rythme différents les uns des autres. Ainsi, ils peuvent être séparés et les espaces intérieurs et extérieurs exploités.

Le soir, l'accueil des enfants en élémentaire se fait sur la cour nord après les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Selon les inscriptions et aux choix des enfants, ces derniers vont en étude surveillée ou aux activités de l'accueil périscolaire.

Article 7/ Les tarifs:

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire.

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales et à la politique sociale de la commune, les fréquentations seront facturées à la 1/4 heure de présence et en fonction du quotient familial.

Les TAP seront facturés à la période (de vacances à vacances).

Afin de comptabiliser le temps de présence réelle, il faudra présenter le badge nominatif de l'enfant dès son arrivée le matin et au moment du départ le soir.

Les facturations seront mensuelles. Cependant, et afin d'alléger les tâches administratives, toutes factures inférieures à 20 euros pour la période concernée sera systématiquement reportée sur les facturations suivantes.

En fin d'année scolaire, toutes les factures seront émises sauf celles inférieures à 5 euros. Attention, une facture peut concerner toute l'année scolaire, soit de septembre à juillet, si votre (vos) enfant(s) fréquente(ent) qu'occasionnellement les accueils périscolaires.

Rappel : vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement bancaire sans frais supplémentaire. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter les services de la Mairie.

Article 8/ Le départ de l'enfant:

Le soir, l'enfant sera confié à ses parents ou à une personne qui devra justifier de son identité et fournir une décharge signée des parents. (cf. classeur fiches de renseignements).

Article 9/ Dépassement horaires:

Il est impératif de respecter l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire à 18 h 30 et le mercredi à 12 h 45. Si les horaires ne sont pas respectés, une pénalité « dépassement d'horaires de sortie » vous sera facturée par enfant et par jour de retard.

En cas de retard prévisible, la famille doit en informer le personnel dès que possible au numéro suivant: 02-41-18-19-77 aux heures d'accueil périscolaire ou au 02.41.76.50.24 en journée.

Article 10/ Accident:

En cas d'accident, l'équipe, formée aux gestes de premiers secours, prend toutes les mesures de première urgence jugées nécessaires.

- 1- SE REPARTIR LES TACHES
- 2- PROTEGER
- 3- EXAMINER
- 4- ALERTER
- 5- REMPLIR LE CONSTAT D'ACCIDENT

Fait au Plessis-Grammoire, le 26 août 2015